



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 15 décembre 2025

DELIBERATION N° : 24

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : BUDGET GENERAL – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR L'ANNEE 2026

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 relative à la reconduction de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées au titre de l'année 2025,

La Ville de Ludres a instauré le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements. Ce dispositif permet, par un jeu d'écritures comptables, d'annuler l'impact des amortissements précédés afin d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions d'équipements versées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif pour la gestion financière de la collectivité, il est souhaitable de le reconduire pour l'année 2026.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation est de 7 093.62 € en 2025.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 5 décembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Jean PATRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Aurélie MOTEL, M. Christian REGNIER, Mme Mireille HINZELIN, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS et M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

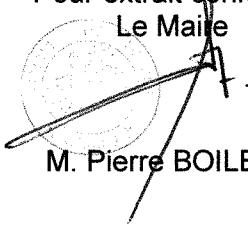
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU